

SEANCE DU 23 JUIN 2011

Présents : M. Christophe FLAMENT, Bourgmestre ff-Président ; Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION, Jean-Michel FLAMENT et Mme Isabelle PRIVE, Echevins ; M. Marc LISON, Président du CPAS ; Mme Marie DUBRUILLE-VANDAUL, MM. Marc QUITELIER, André MASURE, Philippe MOONS, Nestor BAGUET, Eric MOLLET, Oger BRASSART, Jean-Paul RICHET, Guy BIVERT, Mmes Véronique COUVREUR-DRUART qui entre en séance au point 3, Cécile VERHEUGEN, Melle Christine CUVELIER, MM. Jean-François TRIFIN, Olivier HUYSMAN, Gilbert MATTHYS, Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseillers ; Melle Christel TIREZ, Secrétaire ff.

Absent excusé : M. Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre. Mme Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER et M. Pierre BASSIBEI, Conseiller PS.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h45'

LE CONSEIL COMMUNAL,

1. Approbation de l'autorité de tutelle en matière budgétaire. Communication.

Le Conseil reçoit communication de l'approbation, par le Gouverneur de la Province de Hainaut, de sa délibération du 24 mars 2011 fixant la contribution financière de la Ville de Lessines au budget 2011 de la Zone de police des Collines.

2. Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire sur l'exercice 2011. Décision.

Les travaux d'extension de l'école de La Gaminerie sont terminés. Des opérations financières effectuées (subsidés et emprunt) dans le cadre de ces travaux, se dégage un boni extraordinaire de 27.458,19 euros.

Le remboursement anticipé de l'emprunt à charge de la commune n'étant pas intéressant pour notre Administration, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire d'un même montant, afin de couvrir certaines dépenses du service extraordinaire des exercices en cours et futurs.

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur cette proposition ; il en résulte l'acte suivant :

N° 2011/serv.fin./ld/016

Objet : Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire sur l'exercice 2011 . Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décompte final des travaux d'extension de la Gaminerie approuvé par le Collège communal du 30 novembre 2009 au montant de 1.082.316,83 € TVA et révisions comprises ;

Vu le décompte final de subside du 11 avril 2011 faisant suite à la promesse ferme de subvention de la Communauté française du 28 mars 2007 dans le cadre de ces travaux au montant de 629.015,82 ;

Vu le décompte final du 9 mai 2011 relatif de l'intervention financière de la Communauté française - Service Général des infrastructures Privées Subventionnées (SGIPrS), arrétant l'emprunt DEXIA N° 1796 garanti et subventionné en intérêts au montant de 419.343,88 € ;

Considérant que les travaux d'extension de la Gaminerie ont été en partie financés par un emprunt à charge de la commune à raison de 61.415,32 € ;

Considérant dès lors qu'un boni extraordinaire de 27.458,18 € se dégage des opérations susmentionnées ;

Considérant que tout remboursement anticipé de l'emprunt à charge de la commune intervenant hors d'une révision de taux entraînerait la prise en charge par l'administration d'une indemnité de réemploi à payer à la banque correspondant à la perte réellement encourue par celle-ci ;

Considérant que la prochaine révision de taux de l'emprunt en question est prévue en 2019 et qu'il n'est pas intéressant pour l'administration communale de rembourser cet emprunt avant cette date ;

Vu l'article 9, 4°, a) de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale qui stipule que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le Conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités, entre autres, à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire prélevé sur des excédents ordinaires ou extraordinaires;

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser les disponibilités financières existantes pour couvrir certaines dépenses spécifiques du service extraordinaire;

Considérant que le fonds de réserve ainsi constitué sera prélevé à charge de l'article 060/955-51 du budget extraordinaire 2011;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** de constituer un fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 27.458,18 € afin de couvrir certaines dépenses du service extraordinaire des exercices en cours et futurs ;
- Art. 2 :** porter la dépense relative à cette constitution à charge de l'article 060/955-51 du budget de l'exercice en cours et d'en prévoir les crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire;
- Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

—
Madame Véronique DRUART, Conseillère OSER, entre en séance.
—

3. Construction d'une crèche communale. Cahier spécial des charges, estimatif et plans modifiés, avis de marché. Choix et conditions du marché. Approbation. Décision.

Afin de satisfaire aux remarques émises par le pouvoir subsidiant, il est proposé au Conseil d'approuver la nouvelle version du cahier spécial des charges, du devis estimatif et des plans relatifs à la construction d'une crèche communale, ainsi que l'avis de marché.

Le mode de passation du marché proposé est l'adjudication publique.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« La Région Wallonne oblige l'adjudication comme mode de passation du marché. Dans ce type de marché, le prix est le seul critère : la commune est obligée de choisir l'entrepreneur le moins cher. Il est donc capital que le cahier des charges soit très précis, très détaillé pour que les offres soient réellement comparables, à qualités égales. L'architecte de la commune m'a assurée que c'était le cas, j'espère que nous pouvons lui faire confiance.

Par ailleurs, la majorité s'est bien gardée de le dire malgré qu'elle en soit avisée depuis octobre 2010 : suite aux nombreuses « irrégularités » dans le dossier, elle a perdu le subsidie de la Région qui était prévu pour payer le bureau d'architectes. Encore une fois, les Lessinois iront de leur poche pour payer la mauvaise gestion PS-MR. »

Madame Isabelle PRIVE, Echevine de la petite enfance, explique qu'il n'y a absolument pas de soucis avec le subsidie car la Ville reçoit une enveloppe fermée d'un montant total d'1 million d'euros ; tout dépassement étant à charge de la Ville. Madame PRIVE assure qu'elle suit de près le dossier, preuve étant la réunion qu'elle a initiée ce jour entre la Ville, l'auteur de projet et l'ONE. Elle ajoute que l'avis de marché est prêt et qu'il n'attend plus que l'approbation du Conseil.

La délibération suivante est adoptée par :

- vingt et une voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, OSER (sauf M. Oger BRASSART), LIBRE et ECOLO,
- une abstention de M. Oger BRASSART, Conseiller OSER.

N° 2011/ délibéré nv c.s.c. 2011 3P 215

Objet : Construction d'une crèche communale – Cahier spécial des charges, estimatif et plans modifiés, avis de marché – Choix et conditions du marché - Approbation – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Circulaire du 19 avril 2007 relative au financement alternatif de certaines infrastructures de type « bâtiments » dans le cadre du décret du 21 décembre 2006 relatif aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public ;

Considérant que la Ville de Lessines ne dispose pas d'une structure d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans et que celle existante pour les enfants de 0 à 18 mois est saturée et inadaptée aux besoins ;

Vu la résolution du Conseil communal du 6 août 2007 par laquelle il décide du principe de création d'une crèche communale, de l'approbation du cahier spécial des charges régissant un marché public de promotion de travaux et par laquelle il choisit le site de l'ancienne Carrière Daumerie comme site d'implantation du projet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2007 qui approuve le dossier de candidature ainsi que la fiche d'investissement à introduire dans le cadre du financement d'une crèche communale ;

Vu la dépêche du Ministère de la Région wallonne du 20 mai 2008 qui retient ce projet et fixe le montant plafond de l'intervention financière à 1.000.000 € ;

Vu la décision du Conseil communal du 7 août 2008 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges du marché de service ayant pour but de conclure une convention d'honoraires avec un auteur de projet qui sera chargé de l'étude du dossier de construction d'une crèche communale à Lessines et de choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation de ce marché de services ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 27 octobre 2008 par laquelle il décide de désigner le Bureau d'étude ARJM de 1050 BRUXELLES, en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude du projet de construction d'une crèche communale à Lessines ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 octobre 2009 d'approuver l'avant-projet de construction d'une crèche communale à Lessines proposé par le Bureau d'étude ARJM ainsi que ses devis estimatifs d'un montant de 276 275,67 €, TVAC pour les abords et de 1.245 025,52 €, TVAC pour le bâtiment ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2010 qui décide d'approuver le cahier spécial des charges établi par le Bureau d'architecture ARJM dans le cadre du projet de construction d'une crèche communale à Lessines, l'avis de marché et le devis estimatif au montant de 1.770.104,55 euros, TVA comprise ;

Vu sa décision du 7 octobre 2010 d'approuver les éléments à annexer au cahier spécial des charges approuvé par le Conseil communal en date du 25 mars 2010, à savoir :

- Le formulaire de « projet » dûment complété ;
- Les parties du Cahier Spécial des Charges relatives à la stabilité, les techniques spéciales ;
- La note explicative démontrant que, pour les investissements subventionnés, les mesures adéquates ont été prises pour assurer aux personnes à mobilité réduite l'accessibilité de l'espace et des bâtiments publics ;
- La note relative au niveau « k » d'isolation reprenant les différentes mesures prises en matière d'énergie ;

Vu le courrier du S.P.W. du 25 octobre 2010 qui réclame la modification du Plan de sécurité et émet certaines remarques au sujet du cahier spécial des charges proposé ; précisant que les corrections demandées ne doivent pas faire l'objet d'une nouvelle approbation du Conseil communal avant de lancer l'adjudication des présents travaux ;

Vu le P.S.S. (Plan de Sécurité et de Santé) rectifié reçu, le 22 novembre 2010 du Bureau BURESCO, Coordinateur de sécurité à Flobecq ;

Vu la réunion du 7 février 2011 organisée en présence de tous les protagonistes dans le cadre du présent dossier ;

Vu les désidérata de Madame Adam, représentante du Pouvoir subsidiant qui souhaite voir affiner les critères qualitatifs figurant au cahier spécial des charges et demande que l'adjudication publique soit choisie comme mode de passation du marché en lieu et place de l'appel d'offre général choisie en séance du 25 mars 2010 ;

Vu les cahier spécial des charges, estimatif, et plans rectifiés par A.R.J.M., Auteur de Projet, en respect, à la fois des remarques figurant au courrier du S.P.W. – Département des Infrastructures subsidiées, du 25 octobre 2010 et des remarques formulées en réunion du 7 février 2011 ;

Considérant que la dépense est ainsi portée à 1.769.007,31 € TVA comprise ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ces éléments ainsi que l'avis de marché et le rapport incendie, afin de les transmettre au Pouvoir subsidiant et permettre ainsi la poursuite de la procédure ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les lois et arrêtés y relatifs ;

Vu le Décret du 1er avril 1999 réglementant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par vingt et une voix pour et une abstention,

DECIDE :

- Art. 1 :** d'approuver la nouvelle version des cahier spécial des charges, devis estimatif et plans proposés par le Bureau A.R.J.M. Auteur de Projet, en respect, à la fois des remarques figurant au courrier du S.P.W.- Département des Infrastructures subsidiées, du 25 octobre 2010 et des remarques formulées en réunion du 7 février 2011, au montant rectifié à 1.769.007,31 € TVA comprise, ainsi que l'avis de marché.
- Art. 2 :** de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché de construction d'une crèche communale.
- Art. 3 :** d'approuver le P.S.S. rectifié par le Bureau BURESCO en respect des remarques du S.P.W. du 25.10.2010 et le rapport incendie.
- Art. 4 :** de transmettre la présente annexée au dossier complet à Madame la Receveuse communale ainsi qu'aux autorités de tutelle.

4. Equipement et maintenance des terrains destinés au délasserment de plein air. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à approuver le cahier spécial des charges relatif à l'équipement et à la maintenance des terrains destinés au délasserment de plein air, au montant estimé à 21.973,60 €, TVA comprise.

Le mode de passation du marché proposé à la procédure négociée sans publicité.

La dépense sera portée à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, demande si les dépenses ne concernent qu'une seule rampe.

Monsieur Claude CRIQUIELION, Echevin des sports, explique qu'il s'agit d'une rampe de lancement ainsi que d'autres modules. Le projet pédagogique ayant été initié en 2007, une demande de réorientation du subside quant au projet a été introduite. La Ville recevra ainsi un subside d'un montant de 21.973,60 € pour l'acquisition des différents modules.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, fait remarquer que la demande date de 2006 et qu'elle a été faite par les jeunes d'Animados qui depuis sont certainement devenus de jeunes travailleurs. La mode ayant en outre changé, elle propose d'y réfléchir et de demander aux jeunes leur avis.

Madame Marie DUBRUILLE, Conseillère LIBRE, attire l'attention du Conseil quant au fait qu'il n'y ait pas de filet au terrain de tennis de Bois de Lessines.

Monsieur Claude CRIQUIELION répond que des aménagements au Caillou-Hubin ainsi qu'à Bois de Lessines suivront prochainement et que tout sera prêt pour le début des vacances.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011-06-09 CONDITIONS 3p359

Objet : Équipement et maintenance des terrains destinés au délassement de plein air – Choix et conditions du marché – Voies et Moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le 9 juin 2011 le Service Travaux a établi un cahier des charges N° 2011/359 pour le marché ayant pour objet "Équipement et maintenance des terrains destinés au délassement de plein air";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Équipement et maintenance des terrains destinés au délassement de plein air", le montant estimé s'élève à 21.973,60 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, à l'article 765/725-60/2008 0007);

Considérant que ce crédit sera financé par subsides et par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le cahier des charges N°. 3P359 ayant pour objet "Équipement et maintenance des terrains destinés au délassement de plein air", établi par le Service Travaux au montant estimé à 21.973,60 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense relative à ce marché à charge de l'article 765/725-60//2008 0007) du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financé par subsides et par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire .

Art. 4 : Le maximum de subsides sera demandé aux instances subsidiantes

Art. 5 : La présente délibération sera transmise au Pouvoir subsidiant (Ministère de la Région Wallonne - Direction des Pouvoirs Locaux Infrasports) et à Madame la Releveuse communale.

5. Enduisage de différentes voiries (droit de tirage). Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur le cahier spécial des charges relatif aux travaux d'enduisage de différentes voiries (droit de tirage), au montant estimé à 74.482,76 euros, TVA comprise et proposant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense en résultant sera portée à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

Monsieur QUITELIER, Conseiller OSER, souhaite savoir pourquoi les travaux ne peuvent-ils pas être exécutés par les ouvriers de la Ville.

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des travaux, explique que, pour certains travaux, la Ville pas les équipements adéquats. Il ajoute que la Ville pourra également bénéficier de subsides.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/29 – 3P-357

Objet : Enduisage de différentes voiries (droit de tirage) – Choix et conditions du marché – Voies et Moyens – Approbation – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2011 qui décide :

- ° d'adhérer au droit de tirage 2010-2012 ;
- ° d'approuver le formulaire d'introduction du dossier relatif à la réfection des rues suivantes :
 - 7863 GHOY : Ginintreau (2 tronçons), Livarde, Aubecq, Hombrecq et Marais de Ghoy
 - 7861 WANNEBECQ : Marais de Wannebecq et Trimpont
 - 7860 LESSINES : rue de l'Hôtellerie
 pour l'année 2011, pour un montant estimatif de 63.996 €, TVA comprise ;

Vu l'accusé de réception du dossier par le S.P.W. – DGOI en date du 3 mai 2011 ;

Vu la réunion de visite des voiries concernées par le projet effectuée en date du 6 mai 2011 en présence de la déléguée de la Région wallonne ;

Vu le courriel de Mme S. CARLIER de la DGOI du S.P.W. daté du 9 juin 2011 marquant son accord sur le procès-verbal de ladite réunion ;

Vu le cahier spécial des charges n° 2011/357 relatif au marché "Enduisage de différentes voiries (droit de tirage)" établi par Monsieur Guy LEERENS, Fonctionnaire dirigeant des dits travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.482,76 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts sera subsidiée par SPW - DGOI, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 63.996,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 421/735-60//20110023 du budget extraordinaire de l'exercice 2011, et sera financé par subsides et par emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 : D'approuver les cahier spécial des charges et devis estimatif (3P 357) relatifs au marché "Enduisage de différentes voiries (droit de tirage)", établi par le Service Travaux au montant estimé à 74.482,76 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Art. 3 : de porter la dépense à charge de l'article 421/735-60//2011 0023 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et de la financer par subsides et par emprunt.
- Art. 4 : De transmettre le dossier à l'autorité subsidiante et à Madame la Releveuse communale.

6. Hôpital Notre Dame à la Rose. Phase 1. Convergence. Approbation de l'avenant n° 1. Voies et moyens. Décision.

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des travaux, propose à l'Assemblée le retrait de ce point de l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité.

7. Travaux d'éclairage public à divers endroits de l'entité. Approbation des devis. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à approuver les devis établis par l'intercommunale IEH en vue de l'exécution de travaux d'éclairage public à divers endroits de l'entité.

Les dépenses résultant de ces travaux seront portées à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

Madame Marie DUBRUILLE, Conseillère OSER, rappelle que cela fait deux ans que les riverains de la Rue de la Chapelle à Wannebecq attendent que l'éclairage soit réparé.

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des travaux, dit qu'une nouvelle demande sera faite à ORES gestionnaire de l'éclairage public.

Monsieur Eric MOLLET, Conseiller PS, souhaiterait savoir de quels poteaux Madame DUBRUILLE parle car selon lui tous les éclairages fonctionnaient lors de son passage après le dernier Conseil.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2011/ 3p-352 / Conditions

1) Objet : Entretien de l'éclairage public Rue Basse à Bois-de-Lessines - Approbation du devis.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le devis sous référence STOu/07.045/JGO/CBO/144722 établi par l'intercommunale IEH en date du 04 mai 2011 en vue de la fourniture et de la pose d'une armature de type ARC 80 équipée en SOHP 50W, au montant estimé de 579.17 € TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 426/735-60 // 2011 0041 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financé par prélèvement sur fonds propres ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** D'approuver le devis sous référence STOu/07.045/JGO/CBO/144722 de l'intercommunale IEH établi en date du 04 mai 2011 pour l' « Entretien de l'éclairage public Rue Basse à Bois-de-Lessines » au montant estimé de 579,17 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2 :** De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** De porter cette dépense à charge de l'article 426/735-60 // 2011 0041 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et de la financer par prélèvement sur fonds propres.
- Art. 4 :** De transmettre la présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

N° 2011/ 3p-353 / Approbation du devis

2) Objet : Entretien de l'éclairage public Place à Bois-de-Lessines - Approbation du devis.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le devis sous référence STOu/07.046/JGO/CBO/144721 établi par l'intercommunale IEH en date du 04 mai 2011 en vue de la fourniture et de la pose d'une armature de type ARC 80 équipée en SOHP 70W , au montant estimé de 576,42 € TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 426/735-60 // 2011 0041 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financée par prélèvement sur fonds propres ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** D'approuver le devis sous référence STOu/07.046/JGO/CBO/144721 de l'intercommunale IEH établi en date du 04 mai 2011 pour l' « Entretien de l'éclairage public Place à Bois-de-Lessines » au montant estimé de 576,42 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2 :** De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** De porter cette dépense à charge de l'article 426/735-60 // 2011 0041 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et de la financer par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 4 :** De transmettre la présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

8. Marché d'assistance juridique pour le suivi des dossiers et du contentieux inhérent à l'Administration communale. Approbation du cahier spécial des charges. Décision.

Le Conseil est invité à statuer sur le cahier spécial des charges ayant pour objet l'assistance juridique pour le suivi des dossiers et du contentieux inhérent à l'Administration communale, au montant total estimé de 30.832,50 euros, TVA comprise, jusqu'au 31 décembre 2013.

Le mode de passation du marché proposé est la procédure négociée sans publicité.

Les dépenses résultant de ce marché seront portées, dans la limite des crédits budgétaires, à charge du budget ordinaire de chaque exercice concerné.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Voilà un cahier des charges pas évident à établir : comment juger du meilleur rapport prix-qualité en matière d'avocats ? Il est clair que la meilleure façon de faire serait de ne pas avoir besoin d'avocats ! Mais vu la gestion actuelle (la crèche n'est que un exemple parmi d'autres), les recours aux juristes seront de plus en plus nombreux, malheureusement.

Le cahier des charges prévoit le marché jusqu'en 2013. Est-ce vraiment correct d'engager la prochaine majorité dans ce dossier ? Nous voterons en 2012. Et j'espère bien que la prochaine majorité sera d'un meilleur cru ! »

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, appuie les propos de Madame VERHEUGEN quant à l'engagement de la prochaine majorité. Même si la procédure est légale, il considère qu'elle est limite du point de vue déontologique.

Suite à une remarque de l'Echevine Madame Isabelle PRIVE, Monsieur MASURE précise que ses recours n'ont jamais coûtés aucun euro à la Ville.

Madame VERHEUGEN ajoute que les problèmes de la Ville sont dus aux conflits qu'elle a avec ses fournisseurs et non aux recours de l'opposition qui n'ont, selon elle, jamais nécessité quelque désignation d'avocat par la Ville car adressés au Ministre. Monsieur Jean-Michel FLAMENT réplique qu'en effet puisque le Ministre les a tous jugés non fondés.

Monsieur Guy BIVERT, Conseiller ENSEMBLE, demande quelle est la personne qui a réalisé le cahier spécial des charges. Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit du responsable des marchés publics. Monsieur BIVERT, explique que, selon ses sources, certains avocats ont été consultés pour l'élaboration de celui-ci ; ce qu'il trouve non déontologique.

Madame la Secrétaire communale ff répond qu'une consultation de trois avocats a en effet été réalisée il y a environ quelques semaines mais elle lui assure que cela concernait un tout autre dossier. Monsieur BIVERT dit mieux comprendre à présent.

La délibération suivante est adoptée par :

- dix-huit voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER,
- trois voix contre du groupe LIBRE,
- une abstention du groupe ECOLO.

N° 2011/3p-337/délibé/ approbation-attribution

Objet : Marché d'assistance juridique pour le suivi des dossiers et du contentieux inhérent à l'Administration communale. Approbation du cahier spécial des charges. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier des charges N° 2010/3p-337 établi par le service marchés publics pour le marché ayant pour objet l'assistance juridique pour le suivi des dossiers et du contentieux inhérent à l'Administration communale, estimé aux montants de :

n°	objet	montant estimé
lot 1	droit social	€ 14.545,00
lot 2	droit de l'urbanisme et de l'AT	€ 1.614,50
lot 3	droit de l'environnement	€ 3.229,00
lot 4	droit public (hors MP)	€ 2.493,00
lot 5	droit des marchés publics	€ 6.458,00
lot 6	droit fiscal et commercial	€ 2.493,00
total		€ 30.832,50

Considérant qu'il est proposé d'utiliser la procédure négociée comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 de la loi du 24/12/1993;

Considérant que le marché prendra cours dès la date de notification jusqu'au 31 décembre 2013 et que les dépenses y afférentes seront portées, dans la limite des crédits budgétaires, à charge du budget ordinaire de l'exercice concerné, à l'article 104/122-03 ;

Par dix-huit voix pour, trois voix contre et une abstention,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2010/3p-337 ayant pour objet l'assistance juridique pour le suivi des dossiers et du contentieux inhérent à l'Administration communale, au montant total estimé de 30.832,50 €, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : Les dépenses relatives à ce marché seront portées, dans la limite des crédits budgétaires, à charge du budget ordinaire de l'exercice concerné à l'article 104/122-03.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise avec le dossier complet à Madame la Receveuse communale.

9. Travaux de pose d'isolation thermique à l'école d'Ogy. Avenant n° 1. Approbation.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 1 portant sur la fourniture et la pose d'un enduit pelliculaire et d'une fibre en verre, dans le cadre des travaux de pose d'isolation thermique à l'école d'Ogy, pour un montant estimé à 7.623,00 euros, TVA comprise.

Madame la Secrétaire communale ff précise que l'avenant n° 1 concerne le lot 1 relatif aux travaux de pose d'isolation thermique à l'école communale d'Ogy du dossier « Travaux d'isolation thermique des parois aux écoles communales d'Ogy et d'Ollignies ».

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/3p-184-1 / Avenant n°1 / Approbation

Objet : Pose d'isolation thermique des parois aux écoles communales d'Ogy et Ollignies – Lot 1 isolation thermique à l'école communale d'Ogy - Approbation d'avenant n°1 - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 avril 2010 qui approuve les cahier spécial des charges, devis estimatif et avis de marché relatifs aux travaux d'isolation thermique des écoles d'Ogy et d'Ollignies, aux montants estimés suivants :

Lots	Dénomination	Montants estimés TVAC	Articles budgétaires
Lot 1	Isolation thermique parois école d'Ogy	64.292,99 €	721/724-60//2010 0036
Lot 2	Isolation thermique parois école Ollignies	113.886,19 €	722/724-60//2010 0045
	Montant total TVAC	178.179,18 €	

et choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 21 juin 2010 relative à l'attribution du marché " Pose d'isolation thermique des parois aux écoles communales d'Ogy et d'Ollignies - Lot 1 (Isolation thermique parois école d'Ogy)" à SOGEPAR SPRL, Rue Bon Espoir, 17 à 4041 Milmort pour le montant d'offre contrôlé de 31.133,30 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, dans le cadre du Lot 1 - isolation thermique à l'école communale d'Ogy- lors de l'exécution du marché, d'appliquer sur les murs, préalablement aux travaux de peinture, un enduit pelliculaire et une fibre de verre structurée au vu de la vétusté des murs ;

Vu le devis de la société SOGEPAR adjudicataire, daté du 13 avril 2011, qui estime à 7.623,00 € TVA comprise la réalisation de ces travaux supplémentaires estimés nécessaires ;

Considérant que le montant total de cet avenant représente un surcoût de 24.49 % du montant de l'attribution, le montant total de la commande après avenant s'élevant à présent à 38.756,30 €, TVA comprise ;

Vu le rapport du Fonctionnaire dirigeant du 13 avril 2011 duquel il apparaît que des voies et moyens supplémentaires ne seront pas nécessaires pour le paiement de cet avenant ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 avril 2011 qui approuve ledit avenant au montant repris ci-dessus ;

Considérant que cette décision est du ressort du Conseil communal et non du Collège communal étant donné le dépassement de plus de 10 % ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'approuver l'avenant n°1 portant sur la fourniture et la pose d'un enduit pelliculaire et d'une fibre de verre, d'un montant estimé à 7.623,00 € TVA comprise, dans le cadre des travaux de Pose d'isolation thermique des parois aux écoles communales d'Ogy et Ollignies - Lot 1 Isolation thermique à l'école communale d'Ogy.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

10. Octroi d'un subside à l'association « Aide Humanitaire Internationale ». Décision.

Le Conseil est invité à statuer sur l'octroi, pour l'exercice 2011, d'un subside de 2.500 euros à l'association « Aide Humanitaire Internationale ».

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/sf/SA/13

Objet : Octroi d'un subside à « Aide Humanitaire Internationale » pour l'année 2011. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville de Lessines a adopté, voici quelques années, sur proposition de la Ligue des Droits de l'Homme, le village roumain d'Hobita et que des contacts ont, depuis lors, été noués avec les autorités et les habitants de ce village ;

Considérant que le peuple roumain est confronté à de nombreuses nécessités liées aux domaines social, médical et pédagogique, tant au niveau humain qu'au niveau des infrastructures ;

Vu les objectifs humanitaires poursuivis par l'association de fait « Aide Humanitaire Internationale » de Lessines ;

Considérant qu'un crédit de 2.500,00 euros a été inscrit à l'article 849/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre d'aides aux actions humanitaires ;

Considérant qu'il convient d'octroyer un subside à cette association afin de l'aider à concrétiser ses objectifs qui visent à répondre aux besoins décelés ;

Vu la demande de subside, le budget 2011 ainsi que le rapport d'activités 2010 introduits par l'association de fait « Aide Humanitaire Internationale » de Lessines ;

Vu les comptes Recettes/Dépenses qui justifient les actions menées durant l'année 2010 duquel il ressort que l'association de fait « Aide Humanitaire Internationale » a utilisé le subside lui accordé précédemment pour mener des actions conformes aux fins décidées par le conseil communal ;

Considérant que celles-ci ont rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'octroyer, pour l'exercice 2011, un subside de 2.500,00 euros à l'association « Aide Humanitaire Internationale » de Lessines afin de lui permettre de réaliser ses objectifs humanitaires, au profit du village roumain d'Hobita, adopté par la Ville de Lessines.

Art. 2 : d'imputer cette dépense à charge de l'article 849/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : d'appliquer les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions et d'inviter les deux associations à introduire, pour l'exercice 2011, leurs comptes et bilans financiers ainsi qu'un rapport de gestion justifiant l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

II. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur le paiement d'une tranche d'honoraires due à l'auteur de projet chargé de l'étude des travaux du bâtiment communal sis rue Magritte, 46-48, d'un montant de 1.400,00 €, TVA comprise.

Madame Isabelle PRIVE, Echevine du Logement, s'engage à informer le Conseil des suites du dossier. Elle ajoute que le paiement concerne la tranche d'honoraires due à l'auteur de projet pour l'avancée du dossier. L'analyse des offres ayant été réalisée la semaine passée par l'auteur de projet, la désignation de l'adjudicataire aura lieu lors d'un prochain Collège.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2011/28

Objet : Travaux de transformation d'un bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48, à Lessines, en logements - Paiement d'une note d'honoraires à l'auteur de projet -Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 13 mars 2003 par laquelle il approuve la conclusion d'un contrat d'honoraires avec un bureau d'études qui sera chargé de l'élaboration du dossier d'aménagement d'un bâtiment communal sis à 7860 Lessines, rue René Magritte, 46-48, en trois logements ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 13 mai 2003 qui désigne le Bureau J.-L. NOTTE d'Ath. en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude de ces travaux ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec l'auteur de projet en date du 4 juin 2003 en application du cahier spécial des charges régissant le marché de services ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 octobre 2010 qui approuve le projet des travaux d'aménagement de ce bâtiment en 3 logements, au montant estimé à 317.443,56 € TVA comprise ;

Considérant qu'en application de l'article 5 du contrat précité, l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une note d'honoraires s'élevant à 1.400 € TVA comprise, pour la fourniture de 20 dossiers d'adjudication supplémentaires (*10 exemplaires déposés à l'Administration (mi-octobre) pour la mise en adjudication (avis de marché du 15 octobre 2010 – suspendu le 22 octobre 2011) et de 10 exemplaires déposés à l'Administration (15/04/2011) pour la nouvelle mise en adjudication*) ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 92200/723-60 /2003/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les Arrêtés Royaux y relatifs ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : De porter la dépense résultant du paiement d'une note d'honoraires à Monsieur J.-L. NOTTE, auteur de projet chargé de l'étude des travaux d'aménagement d'un bâtiment communal, rue René Magritte, à Lessines en 3 logements, d'un montant de 1.400 € TVA de 21 % comprise, à ce à charge de l'article 92200/723-60 /2003/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2 : de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Receveuse communale.

12. Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.

Il est proposé au Conseil d'approuver un règlement complémentaire de police sur la circulation routière prévoyant la réservation d'un emplacement pour personnes handicapées devant le n° 29 de l'Avenue Albert 1er à Lessines.

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, demande si la Ville supprime les emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite lorsque les demandeurs de ceux-ci sont décédés ou placés en maison de repos.

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des travaux, explique que cela ne se fait pas systématiquement mais à la demande ; ce qui dans un tel cas implique une modification du règlement. Il rappelle en outre que ces emplacements ne sont pas destinés exclusivement à la personne ayant fait la demande mais également à tout autre citoyen ayant la nécessité. L'emplacement peut être encore d'actualité même si le demandeur est décédé.

Monsieur MOONS approuve les propose de Monsieur FLAMENT et rappelle par la même occasion son souhait ainsi que certains de ses confrères de prévoir des emplacements réservés aux médecins et services d'urgence.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, émet l'idée de demander à la plateforme handiccontact de faire un relevé des emplacements pour personnes à mobilité réduite.

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, n'est pas d'accord car, selon lui, il n'y a pas assez d'emplacements pour PMR.

Madame Marie DUBRUILLE, Conseillère LIBRE, demande s'il serait possible d'envisager plus d'emplacements devant la maison communale.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/23

Objet : Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Vu l'avis verbal du délégué du Service public fédéral mobilité et transports du 19/04/2011 ;

Considérant qu'il importe de faciliter la tâche des personnes handicapées dans la circulation ;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité,

ARRETE

Art. 1er : Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé devant le n°29 de l'Avenue Albert 1er, à Lessines.
Cette mesure sera matérialisée par un signal E9a avec le sigle des handicapés et une flèche montante « 5m ».

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne .

13. Service d'incendie. Convention PZO 2011 de la pré-zone opérationnelle Hainaut-Ouest. Modification. Approbation. Convention relative à l'aide adéquate la plus rapide entre communes disposant d'un service d'incendie en province de Hainaut. Approbation.

En date du 21 avril 2011, le Conseil s'est prononcé sur la convention PZO 2011 de la pré-zone opérationnelle Hainaut Ouest. Quelques modifications étant intervenues dans cette convention depuis son approbation, celle-ci est représentée à l'approbation du Conseil communal.

Par ailleurs, la circulaire ministérielle du 9 août 2007 relative à l'organisation des secours selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide, stipule qu'il est recommandé, si le service d'incendie le plus rapide n'est pas celui qui est territorialement compétent, de procéder à l'envoi simultané du service d'incendie le plus rapide et du service d'incendie territorialement compétent.

Toutefois, la circulaire du 1^{er} février 2008 ajoute qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours au double départ de manière systématique et qu'une convention expresse entre les communes concernées est prioritaire sur le double départ.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la convention proposée par Monsieur le Gouverneur, fixant les accords dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide entre les communes de la province de Hainaut disposant d'un service d'incendie.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Vu l'importance de ce service qui doit être de très haute qualité, il aurait été intéressant que le collège demande au commandant des pompiers de nous expliquer cette convention. Bien sûr, la rapidité d'intervention des pompiers compte. Mais aussi la compétence. De plus, nous sommes plus proches de la Flandre que de Mons → ce type de convention serait utile avec les pompiers de Grammont... »

Madame la Secrétaire communale ff répond que c'est tout à fait envisageable ; le Commandant Baudouin VERVAEKE lui en ayant fait part dernièrement. Elle propose de prendre contact avec lui afin de mettre son intervention à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2011/079

1) Objet : Convention 2011 PZO de la pré-zone opérationnelle Hainaut-Ouest. Modification. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile modifiant l'organisation des services de secours non policiers ;

Vu l'Arrêté royal du 12 octobre 2010 portant l'octroi aux communes concluant avec l'Etat une convention prézone opérationnelle de subsides pour les frais de personnel, d'infrastructure, de matériel et d'équipement et de coordination ;

Vu la circulaire relative à la mise en place des Pré-zones opérationnelles (PZO1-2011) ;

Considérant que les communes organisant un service d'incendie sur le territoire d'une même zone sont invitées à constituer une PZO ;

Vu les priorités fixées dans la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, à savoir :

1. assurer un meilleur fonctionnement des services de secours,
2. augmenter la sécurité des citoyens et des intervenants ;

Vu les objectifs auxquels il convient de concourir :

- 1) coordonner la pré-zone opérationnelle,
- 2) optimiser l'application systématique du principe de l'aide adéquate la plus rapide,
- 3) procéder à une analyse des risques au niveau zonal,
- 4) réaliser un plan de redéploiement et d'acquisition du matériel,
- 5) utiliser un logiciel permettant de générer des rapports d'intervention ;
- 6) réaliser un plan zonal de formation pour le personnel en fonction des particularités de la zone,
- 7) sensibiliser les citoyens à la prévention contre l'incendie dans les habitations,
- 8) optimisation de la couverture opérationnelle,
- 9) développement et harmonisation de la prévention obligatoire ;

Vu le projet de convention PZO 2011 de la pré-zone opérationnelle Hainaut-Ouest ;

Vu sa délibération du 21 avril 2011 ratifiant celle adoptée par le Collège communal, en séance du 14 mars 2011, approuvant ce projet de convention ;

Considérant que des modifications mineures ont dû être apportées à cette convention en fonction des remarques du SPF Intérieur, de la commune de Comines Warneton et de la juriste de la ville centralisatrice, Tournai ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention telle que modifiée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver la convention PZO 2011 de la pré-zone opérationnelle Hainaut Ouest, telle que modifiée en fonction des remarques du SPF Intérieur, de la commune de Comines Warneton et de la juriste de la ville centralisatrice, Tournai.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au SPF Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Madame la Releveuse communale ainsi qu'au Commandant du Service d'incendie de Lessines.

N° 2011/078

2) Objet : Convention relative à l'aide adéquate la plus rapide entre communes disposant d'un service incendie en province de Hainaut. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 221 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile qui stipule que dans l'attente de l'entrée en vigueur des zones, les groupes régionaux et les zones de secours font usage des possibilités prévues par et prises en vertu de la loi du 3 décembre 1963 sur la protection civile pour organiser les secours sur base du principe de l'aide adéquate la plus rapide ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 août 2007 relative à l'organisation des secours selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide ;

Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} février 2008 complétant la circulaire du 9 août 2007 relative à l'organisation des secours selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide ;

Considérant que la circulaire du 9 août 2007 stipule qu'il est recommandé, si le service d'incendie le plus rapide n'est pas celui qui est territorialement compétent, de procéder à l'envoi simultané du service d'incendie le plus rapide et du service d'incendie territorialement compétent ;

Considérant que ce principe est en application dans notre province depuis le 1^{er} décembre 2008 sur base de mesures décidées par Monsieur le Gouverneur à la suite de concertations avec les chefs de service des corps d'incendie de la Province notamment en ce qui concerne :

- Les missions des services de secours auxquelles le principe de l'aide adéquate la plus rapide doit s'appliquer,
- Le temps d'activation des services en fonction de la présence ou non d'une garde permanente en caserne ou en fonction de l'heure de l'appel.

Considérant que depuis lors, la mise en application de ce principe n'a pas suscité d'objection majeure tant des services d'incendie que des Bourgmestres des communes desquelles ces services sont issus ;

Considérant qu'entre communes disposant d'un service d'incendie le principe de la gratuité était de mise d'application de ce principe ;

Considérant qu'au regard des statistiques établies depuis lors, le nombre d'interventions pour lesquelles ce principe a été mis en application reste relativement faible par rapport à la totalité des interventions auxquelles chaque service d'incendie doit faire face sur son propre territoire d'intervention ;

Considérant que la circulaire ministérielle du 1^{er} février 2008 susvisée ajoute qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours au double départ de manière systématique, et qu'une convention expresse entre les communes concernées est prioritaire sur le double départ, à condition que cette convention garantisse des secours efficaces, efficaces et conformes au principe de l'aide adéquate la plus rapide ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'efficacité et d'économie, de définir les moyens à dépêcher par les services d'incendie dans le cadre des interventions pour lesquelles le principe de l'aide adéquate la plus rapide s'applique de sorte qu'il n'y ait pas redondance mais complémentarité des moyens ;

Vu la mise en place récente des pré-zones opérationnelles avec octroi de subsides par l'Etat à la condition d'atteindre par la collaboration des services d'incendie d'une même future zone des objectifs obligatoires et facultatifs consignés dans une convention PZO signée entre l'Etat et la commune gestionnaire du dossier et des subsides désignée dans chacune des trois futures zones de la province ;

Vu l'adhésion des communes des futures zones du Hainaut au projet de convention PZO développé dans leur zone ;

Vu l'objectif 2 de ces conventions PZO qui vise l'optimisation du principe de l'Aide Adéquate la plus rapide et particulièrement la signature dans ce cadre de conventions intra-zonales et inter-zonales entre les communes pour éviter les doubles départs identiques non-justifiés par l'intervention ;

Vu l'engagement pris dans cette convention PZO par les communes gestionnaires du dossier et des subsides de finaliser et de faire signer une telle convention par les communes disposant d'un service d'incendie dans les 3 mois de la signature de la convention PZO pour les conventions intra-zonales et dans les 5 mois de la signature de la convention PZO pour les conventions inter-zonales ;

Considérant que dans un souci de facilité, notamment pour ce qui concerne les procédures du Centre 100, il convient de se baser sur des conventions identiques pour toute la province ;

Vu le modèle de convention proposé par Mr le Gouverneur, modèle établi sur base de celui proposé par le Ministère de l'intérieur et qui tient compte des particularités de la province sur les missions des services de secours auxquelles le principe de l'aide adéquate la plus rapide doit s'appliquer et sur les temps d'activation des services ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver la convention d'aide adéquate la plus rapide entre communes disposant d'un service d'incendie, telle que proposée par Monsieur le Gouverneur.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au SPF Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Madame la Releveuse communale et à Monsieur le Commandant du Service d'Incendie de Lessines.

14. Modifications de voiries suite à des demandes de permis d'urbanisme. Décision.

Conformément aux dispositions de l'article 129, § 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil est invité à prendre connaissance du résultat des enquêtes relatives à des demandes de permis d'urbanisme, ainsi qu'à délibérer sur les modifications de voiries communales en résultant.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2011/080

1) Objet : Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur PIETERS Frank, agissant pour le compte de Monsieur et Madame VANDENABEELE-VONCK, tendant à la construction d'une habitation à 7864 Deux-Acren, rue Culant, Section A n° 581w ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestre et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce projet n'a fait l'objet d'aucune observation, réclamation ou opposition ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie respectent le principe de proportionnalité et apparaissent comme judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que ces aménagements ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l'unanimité,

CONSTATE :

Art. 1 : Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur PIETERS Frank, agissant pour le compte de Monsieur et Madame VANDENABEELE-VONCK, tendant à la construction d'une habitation à 7864 Deux-Acres, rue Culant, Section A n° 581w.

DECIDE :

Art. 2 : D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :

- poser, en bordure du revêtement de la chaussée, des filets d'eau en béton de 0,50 m de largeur sur fondation de béton maigre,
- poser, en aval du tronçon de filet d'eau à placer, un avaloir en fonte de même largeur que les filets d'eau. Celui-ci sera raccordé au réseau d'égouttage,
- consolider l'accotement, sur une largeur de 1,90 m, au moyen d'un empierrement ternaire de type A ou B sur 0,15 m d'épaisseur minimum,
- poser un revêtement hydrocarboné en type microbéton 0/7 sur 0,05 m d'épaisseur minimum. Celui-ci aura une pente de 2 % vers les filets d'eau à placer,
- poser une bande de contrebutage en béton type ID1 sur l'alignement (limite du domaine public avec le domaine privé),
- reprofiler le revêtement de la chaussée le long des filets d'eau à poser.

Art. 3 : De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type RW99 dernière édition.

Art. 4 : D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

N° 2011/081

2) Objet : Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la SA THOMAS & PIRON, agissant pour le compte de Monsieur VANOOST Christophe et Mademoiselle HINDRICQ Valérie, tendant à la construction d'une habitation à 7862 Ogy, rue Ponchau d'Ogy, section D n° 507b2/pie ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestres et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce projet n'a fait l'objet d'aucune observation, réclamation ou opposition ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie respectent le principe de proportionnalité et apparaissent comme judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que ces aménagements ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l'unanimité,

CONSTATE :

Art. 1 : Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par la SA THOMAS & PIRON, agissant pour le compte de Monsieur VANOBOST Christophe et Mademoiselle HINDRICQ Valérie, tendant à la construction d'une habitation à 7862 Ogy, rue Ponchau d'Ogy, section D n° 507b2/pie.

DECIDE :

Art. 2 : D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :

- voûter le fossé existant au moyen de tuyaux en béton de 0,30 m de diamètre posés sur fondation de béton maigre,
- construire, en amont du réseau d'égouttage à poser, une tête de pont en maçonnerie de briques neuves sur fondation de béton maigre,
- construire, en aval du réseau d'égouttage à poser, une chambre de visite en maçonnerie de briques neuves sur fondation de béton maigre (raccordement avec le réseau d'égouttage existant). Celle-ci sera munie d'une taque en fonte de type voirie d'une résistance de 40 tonnes,
- poser, en bordure du revêtement de la chaussée, des filets d'eau en béton de 0,50 m de largeur sur fondation de béton maigre,
- poser, en aval des filets d'eau à poser, un avaloir en fonte de même largeur que les filets d'eau et à raccorder au réseau d'égouttage,
- consolider l'accotement existant au moyen d'un empierrement ternaire de type A ou B sur 0,15 m d'épaisseur minimum muni d'un revêtement hydrocarboné de type microbéton 0/7 ou 0,05 m d'épaisseur minimum. Celui-ci aura une pente de 2 % vers les filets d'eau,
- poser une bande de contrebutage en béton type ID1 sur l'alignement (limite du domaine public avec le domaine privé),
- reprofiler le revêtement de la chaussée de long des filets d'eau à poser.

Art. 3 : De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type RW99 dernière édition.

Art. 4 : D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

15. Déplacement d'une partie du chemin vicinal n° 33, section de Lessines. Proposition.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la demande d'un particulier tendant à obtenir l'autorisation de déplacer une partie du chemin n° 33 de l'Atlas des chemins vicinaux.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, propose de conditionner l'autorisation du déplacement à l'obtention préalable :

- 1) d'un permis en régularisation de l'infraction de modification du relief du sol ;
- 2) d'un permis d'urbanisme pour la passerelle sur la nouvelle voirie ;
- 3) du respect que la nouvelle voirie et la passerelle se fassent selon un cahier des charges établi selon les règles en la matière.

Le Conseil n'y voyant pas d'inconvénient, Monsieur le Président passe au vote le point conditionné selon les remarques émises par Monsieur André MASURE.

La délibération suivante est adoptée par :

- vingt et une voix pour des groupes PS excepté Monsieur Eric MOLLET, ENSEMBLE, OSER, LIBRE, ECOLO ;
- une abstention de Monsieur Eric MOLLET du groupe PS qui motive son vote par le fait que l'imposition des conditions entraînera un délai supplémentaire.

N° 2011/082

Objet : Déplacement d'une partie du chemin vicinal n° 33, section de Lessines. Proposition.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande introduite le 31 janvier 2011 par Monsieur Pieter DEVOS demeurant à 7860 Lessines, Chemin du Long Royon, 3, sollicitant l'autorisation de déplacer une partie du chemin n° 33 de l'Atlas des chemins vicinaux de la commune de Lessines, sur les parcelles cadastrées à 7860 Lessines, section A n°s 81^b, 82^b et 83^a;

Vu l'extrait des plans de détail n°s 2 et 3 de l'Atlas, complété par un plan parcellaire à l'échelle de 1/2600^e ainsi que par un plan de mesurage dressé par Monsieur Serge VANDEN ABEËLE, Géomètre-Expert, indiquant les modifications proposées ;

Attendu que le requérant est propriétaire des parcelles concernées par ce déplacement ;

Attendu que la modification sollicitée ne présente aucun inconvénient pour la circulation générale ;

Considérant que la réalisation de cette modification de voirie ne nécessite aucune emprise, ainsi qu'il est indiqué sur le plan ;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle il a été procédé, constatant que ce projet n'a rencontré aucune opposition ;

Considérant que le Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle »Routes et Bâtiments » a été consulté pour le motif suivant : le futur chemin sera situé en partie dans la zone de réservation du futur boulevard de contournement de Lessines à l'A8, que son avis sollicité en date du 17 février 2011 et transmis en date du 18 mai 2011 ne comprend aucune remarque;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Vu la loi du 10 avril 1841, modifiée par les lois des 20 mars 1863, 19 mars 1866, 9 août 1948 et 5 août 1953, sur la voirie vicinale ;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Par vingt et une voix pour et une abstention,

DECIDE

Art. 1er : Le plan du chemin n° 33 extrait de l'Atlas des chemins vicinaux de la section de Lessines, dressé à l'échelle de 1/2500, représentant par une ligne rouge la délimitation nouvelle de la voirie, d'après cotes et repères fournis au plan de mesurage joint à l'échelle 1/500, pour valoir plan d'alignement et de délimitation aux termes de l'article 6 de la loi du 9 août 1948, est approuvé., sous réserve du respect de l'obtention :

- d'un permis en régularisation de l'infraction de modification du relief du sol,
- d'un permis d'urbanisme pour la passerelle sur la nouvelle voirie,
- du respect que la nouvelle voirie et la passerelle se fassent selon un cahier des charges établi suivant les règles en la matière.

Art. 2 : L'exécution de ce plan aura lieu aux conditions ci-après :

- L'assiette de 98 mètres de largeur inscrite à l'Atlas des chemins vicinaux sous le n° 33 est, dans les parcelles figurant sous les n°s 36, 37 et 38 du plan de détail n° 2 et cadastrées section A n°s 81^b, 82^b et 83^a, est supprimée.
- A cette assiette supprimée, est substitué un nouveau parcours d'une longueur de 139 m et d'une largeur de 3 m figurant sous le n°s 36, 37 et 38 du plan de détail n° 2 et situé sur les parcelles cadastrées section A n°s 81^b, 82^b et 83^a

Art. 3 : La présente délibération sera transmise, avec le dossier y relatif, à l'autorité de tutelle pour approbation.

16. Assemblée générale de diverses intercommunales. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Le Conseil est invité à se prononcer sur les ordres du jour des assemblées générales de diverses intercommunales.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« *IEH*: Ecolo n'est pas associé au comité de direction, donc on ne nous demande pas notre avis. D'ailleurs l'intercommunale IEH ne fait rien pour promouvoir les énergies renouvelables que du contraire et elle ne fait rien non plus pour encourager la réduction de consommation énergétique.

IGH a pour seul objet la distribution du gaz naturel et ECOLO soutient cette alternative au mazout pour le chauffage.

IPFH est une intercommunale très technique, financière, qui gère les parts des communes dans les intercommunales d'énergie.

IGRETEC: On note depuis quelques années une volonté d'IGRETEC de s'inscrire dans une démarche de développement plus durable que par le passé. L'intercommunale a certes pris du retard dans certains domaines (investissements dans le renouvelable) mais le nouveau plan laisse augurer des choses intéressantes pour les années qui viennent.

IDETA, intercommunale de développement économique est un bel exemple d'intercommunale mangeuse d'argent public et très très peu soucieuse de l'intérêt général. »

A la demande de Madame VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, le Conseil se prononce par vote séparé sur chaque Intercommunale. Il en résulte que l'ordre du jour de l'intercommunale :

- IEH est adopté par vingt voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, OSER et LIBRE et une voix contre de Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO,
- IGH est adopté à l'unanimité,
- IPFH est adopté à l'unanimité,
- IGRETEC est adopté à l'unanimité,

—

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, réintègre la séance.

—

- IDETA est adopté par dix-huit voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER et quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO.

Il en résulte les cinq actes suivants :

N° 2011/084

2) Objet : Assemblée générale de l'Intercommunale IEH. Approbation de l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IEH ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 30 mai 2007 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IEH ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée de cette Intercommunale qui se tiendra le 27 juin 2011 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal certains points de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Par vingt voix pour et une voix contre,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points 2 et 3 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IEH du 27 juin 2011, à savoir :

- Point 2 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et affectation du résultat.
Point 3 : Décharge aux administrateurs et contrôleur aux comptes pour l'année 2010.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IEH, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

N° 2011/085

1) Objet : Assemblée générale de l'Intercommunale IGH. Approbation de l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IGH ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 30 mai 2007 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IGH ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée de cette Intercommunale qui se tiendra le 27 juin 2011 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal certains points de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points 2 et 3 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IGH du 27 juin 2011, à savoir :

Point 2 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et affectation du résultat.

Point 3 : Décharge aux administrateurs et contrôleur aux comptes pour l'année 2010.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGH, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

N° 2011/086

3) Objet : Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH. Approbation de l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IPFH ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations des 9 novembre 2009 et 25 mars 2010 par lesquelles il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IPFH ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée de cette Intercommunale qui se tiendra le 28 juin 2011 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal certains points de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points 2 et 3 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IPFH du 28 juin 2011, à savoir :

Point 2 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

Point 3 : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2010.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IPFH, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

N° 2011/083

4) Objet : Assemblée générale de l'Intercommunale GRETEC. Approbation de l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale GRETEC ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations des 30 mai 2007 et 15 février 2010 par lesquelles il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale GRETEC ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée de cette Intercommunale qui se tiendra le 28 juin 2011 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal certains points de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points 3, 4 et 5 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale GRETEC du 28 juin 2011, à savoir :

Point 3 : Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2010.

Point 4 : Décharge à donner aux membres du CA et du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2010.

Point 5 : In House – Tarifs de vente et de location de GEISICA, logiciel Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale GRETEC ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

N° 2011/087

5) Objet : Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA. Approbation de l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IDETA ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations des 30 mai 2007 et 15 février 2010 par lesquelles il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IDETA ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée de cette Intercommunale qui se tiendra le 29 juin 2011 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Par dix-huit voix pour et quatre voix contre,

DECIDE :

- Art. 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IDETA du 29 juin 2011, à savoir :
- Point 1 : Approbation du rapport d'activités 2010.
Point 2 : Approbation des comptes annuels 2010.
Point 3 : Rapport du Commissaire-Réviseur.
Point 4 : Décharge aux administrateurs.
Point 5 : Décharge au Commissaire-Réviseur.
Point 6 : Démission/Désignation d'administrateurs.
Point 7 : Divers.
- Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal
- Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDETA, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

17. Prorogation de la mesure relative à la redistribution du travail dans le secteur public. Décision.

Il est proposé au Conseil de marquer son accord sur l'application de l'Arrêté royal du 4 février 2011 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2011, le délai des mesures contenues dans la loi du 10 avril 1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/088

Objet : Prorogation de la mesure relative à la redistribution du travail dans le secteur public. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 10 avril 1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public ;

Vu sa délibération du 19 décembre 1995 décidant de rendre applicable, aux membres du personnel rétribués par la commune, à l'exclusion du secrétaire communal, du receveur communal, des agents du niveau A et des membres du service de police, le bénéfice des mesures contenues dans la loi précitée ;

Vu sa délibération du 10 juin 2009 prorogeant ces mesures jusqu'au 31 décembre 2010, en application de l'Arrêté royal du 22 février 2006 ;

Vu l'Arrêté royal du 4 février 2011 ayant pour effet d'autoriser les pouvoirs locaux à proroger le droit à la semaine volontaire de quatre jours, jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Vu le protocole issu de la réunion du Comité de Négociation syndicale du 27 avril 2011 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation Ville/CPAS du 14 mars 2011 ;

Vu l'article 42 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 : Le bénéfice des mesures contenues dans la loi du 10 avril 1995, relative à la redistribution du travail dans le secteur public, rendues applicables aux membres du personnel rétribués par la commune, sont prorogées, pour ce qui concerne le droit à la semaine volontaire de quatre jours, jusqu'au 31 décembre 2011, en application de l'Arrêté royal du 4 février 2011, aux conditions d'application fixées par délibération du Conseil communal du 19 décembre 1995, et sans préjudice des dispositions contenues dans les articles qui suivent.

- Art. 2 :** Le montant de la prime mensuelle versée aux bénéficiaires s'élèvera à 80,57 euros, à l'index 117,19. La loi du 1^{er} mars 1997 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation de l'Etat de certaines dépenses du secteur public, est applicable au complément de traitement.
- Art. 3 :** A partir du 1^{er} janvier 2012, il ne pourra plus être fait usage de ce droit ; néanmoins, les régimes en cours à cette date demeureront régis par les dispositions en la matière.
- Art. 4 :** La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, pour approbation, ainsi qu'au CPAS.

Trois points complémentaires ont été inscrits à l'ordre du jour de la séance publique.

A la demande de M. Philippe MOONS, Conseiller communal OSER

Point 17a) : Avenir de la Coupole sportive. Décision.

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller communal OSER, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Suite notamment au retrait de la commune de Flobecq de la coupole sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles, il est proposé au Conseil de dissoudre ladite coupole et de gérer en interne les infrastructures et projets sportifs de Lessines. »

Selon Monsieur MOONS, un éclaircissement est nécessaire en raison des divers reportages réalisés ces derniers jours par la presse écrite ou télévisée. Il explique ainsi que la Coupole sportive n'est pas une infrastructure sportive mais une association créée il y a environ 4 ans afin de gérer les infrastructures sportives de 3 communes, Lessines, Ellezelles et Flobecq.

Monsieur Claude CRIQUIELION, Echevin des sports, réplique que Monsieur MASURE a été à l'initiative de la Coupole sportive et que si Coupole sportive il y a c'est grâce à la salle de l'IPAM qui proposait différentes activités sportives. Les Villes d'Ellezelles et Flobecq n'avaient rien.

Monsieur MOONS précise que 6 conditions devaient être respectées pour être considéré comme centre sportif comme par exemple le nombre minimum d'habitants (5.000 habitants). Selon lui, la Coupole ne tient plus le coup structurellement.

Monsieur Claude CRIQUIELION précise que la Ville n'a reçu la confirmation du retrait de Flobecq qu'en début de semaine et qu'aujourd'hui même il a reçu confirmation d'Ellezelles qu'elle restait dans la Coupole avec Lessines. Selon Monsieur l'Echevin, ils se sont rendus compte de la nécessité pour eux d'avoir un coordinateur pour seulement 5.000€.

Monsieur MOONS demande à la majorité quelles seront les conséquences du retrait de Flobecq pour la Ville. Ellezelles ne voulant pas donner un euro en plus, il souhaite savoir si la Ville a l'intention d'investir les 5.000€ manquant. Il demande que le Conseil se prononce.

Monsieur Claude CRIQUIELION réplique que ce n'est pas au Conseil de décider mais au Collège. Quant à la dissolution de l'asbl, c'est de la compétence de l'Assemblée générale de la Coupole.

Monsieur MOONS propose que la Ville gère ses infrastructures en interne comme cela se faisait auparavant.

A la demande de M. André MASURE, Conseiller communal LIBRE

Point 17b) : Tutelle de la Ville. Coupole sportive « lessinoise ». Situation actuelle au point de vue administratif, financier et statutaire. Information. Discussion.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Flobecq et Ellezelles ont décidé de quitter la Coupole sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles pour créer leur propre coupole.

Lessines se retrouve donc seule au sein de la coupole initiale.

Quelles sont les conséquences qui en découlent au point de vue :

- *statutaire : composition de l'assemblée générale, composition du conseil d'administration, nombre de mandataires publics et de mandataires privés, ...*

- *administratif* : situation de l'animateur sportif,
- *financier* : subvention de la Communauté française pour 2011 : est-elle acquise ? Et si oui, pour quel montant ? La subvention de la Ville de Lessines est de 10.000 euros : sera-t-elle suffisante ? Dettes actuelles de la coupole : quid de leur reprise ? A quel nom ont-elles été contractées ? Quid de leur apurement ?

Il est proposé d'ouvrir une discussion sur ces différents points. En conséquence, il est demandé au Collège communal de mettre à la disposition des Conseillers communaux, dès ce 17 juin 2011, les documents utiles : situation comptable et bilantaire au 31 décembre 2010, statuts en vigueur actuellement, liste actuelle des membres, correspondance échangée avec la Communauté française et avec les communes de Flobecq et d'Ellezelles, procès-verbal de la dernière assemblée générale, liste des activités au 1^{er} janvier 2010 à ce jour et leur coût. »

Monsieur MASURE ajoute qu'il trouve dommage que c'est par la presse que les membres du Conseil aient été informés du retrait de Flobecq de la Coupole sportive.

Monsieur le Conseiller demande ainsi au Conseil des éclaircissements quant aux conséquences de ce retrait pour la Ville dont entre autre au niveau de l'impact financier. Il dit souhaiter également des écrits, tels que la lettre de Flobecq, la position d'Ellezelles du Ministre et bien évidemment celle de la Ville.

Monsieur Claude CRIQUIELION, Echevin des sports, explique que le Collège n'aurait pu informer plutôt les membres du Conseil car Flobecq a envoyé un recommandé à la Ville lundi matin et qu'Ellezelles a pris sa décision de prolonger sa participation dans la Coupole d'un an la veille au soir. En ce qui concerne la décision de la Tutelle ainsi que du Ministre Antoine, la Ville est en attente.

Monsieur Oliver HUYSMAN, Conseiller OSER, regrette que maintenant que la Ville a les infrastructures et un coordinateur formé, elle passe à côté de tout ce que la Coupole pourrait lui offrir.

Monsieur Claude CRIQUIELION, Echevin des sports, termine en faisant lecture du texte qui suit :

« La coupole sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles fait l'objet ces derniers temps de pas mal de remous, particulièrement par l'intermédiaire de la presse. Certains problèmes viennent des propos mensongers tenus par les mandataires locaux flobecquois qui nécessitent un communiqué correctif de ma part afin de restaurer la vérité. »

Il est faux de dire que Lessines a renoncé au partenariat de la coupole sportive, que la Cité du Porphyre n'a pas joué le jeu jusqu'au bout. En fait, la coupole sportive a été mise à mal exclusivement par le bourgmestre de Flobecq car il souhaitait récupérer le poste de coordinateur pour l'accorder à l'une de ses proches, dans la tradition népotique. Lessines a refusé de déboulonner le coordinateur en place. Face à ce refus, le bourgmestre de Flobecq a fait le chantage : soit on destitue le coordinateur de la coupole, soit Flobecq claque la porte. L'attitude de Flobecq ne tient qu'à un problème de personnes. Pour tenter de justifier ce putsch népotique, Flobecq a erronément dévalué les prestations du coordinateur, en négligeant que la qualité de celles-ci est tributaire des moyens financiers que les communes participantes mettent à disposition pour assurer le bon fonctionnement de la coupole. Il faut être raisonnable. On ne peut exiger tout si on n'y met pas les moyens !

Ne pouvant bénéficier du poste de coordinateur de la coupole existante, Flobecq s'y retire et crée une nouvelle coupole avec un poste de coordinateur disponible. Et le tour est joué. La proche en question est ainsi casée. Il y a toutefois un problème : pour que cette nouvelle coupole fonctionne, il faudra des subsides et ceux-ci ne sont accordés que pour des structures concernant une zone de plus de 5000 habitants. Flobecq seule ne peut le faire. Il faut par conséquent débaucher Ellezelles pour que cette combine fonctionne. Quel est le prix de ce débauchage, prix à charge des habitants de Flobecq ? De plus, il faut savoir que la première année, la coupole doit fonctionner sur fonds propres, aucun subside n'étant accordé. La collectivité flobecquoise va donc payer chèrement la désignation népotique voulue par son bourgmestre.

Quant aux infrastructures, il est aberrant de croire que Lessines, commune de plus de 18000 habitants, allait abandonner son projet de complexe sportif parce que Flobecq a eu la chance de bénéficier plus rapidement des subsides wallons pour construire le sien. Bien avant la création de la coupole, Lessines avait un projet de construction d'un hall sportif sur son territoire. Il est normal qu'une entité de la taille de Lessines soit dotée d'une telle infrastructure. Le problème vient peut-être de son voisin qui d'emblée a été très gourmand en concevant un hall sportif d'une envergure considérable.

Le présent correctif est indispensable car des mandataires flobecquois dérapent dans la conception des structures en place. Flobecq claque la porte à la coupole existante, essaie de débaucher Ellezelles afin d'assurer la survie à la nouvelle structure qu'elle met sur pied. Nous ne sommes donc pas dans le scénario formulé par certains prévoyant que la coupole reste sur Flobecq – Ellezelles et que Lessines en est expulsée parce qu'elle fait son jeu dans son coin. La coupole persiste à Lessines. Ellezelles en fait toujours partie et la porte reste ouverte à Flobecq malgré le conflit de personnes pour cette dernière. »

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, demande à Monsieur l'Echevin s'il parle en son nom ou également au nom des groupes ENSEMBLE et PS. Monsieur Claude CRIQUIELION confirme que c'est en son nom.

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, réitère sa demande de vote par le Conseil. Sur quoi, Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin, lui répond que sa demande n'est pas recevable ; le point devant être discuté par l'Assemblée Générale de la Coupole.

A la demande de M. Oger BRASSART, Conseiller communal OSER

Point 17c): Remplacement du stationnement gratuit d'un quart d'heure par un stationnement gratuit d'une demi-heure dans le système de « zone bleue » sur la Grand-Place. Décision.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« En juin 2007, le Conseil communal a adopté le principe de 15 minutes de stationnement gratuit sur la Grand-Place. En 2011, ce principe n'est toujours pas appliqué.

Sans coût à charge de la collectivité, il est proposé au Conseil d'adopter le principe de 30 minutes gratuites, lesquelles peuvent être vérifiées au moyen du disque habituel de stationnement utilisé pour une « zone bleue ».

Monsieur Oger BRASSART demande au Conseil d'appliquer la loi. Pour y faire, il propose de permettre aux citoyens d'utiliser un disque de stationnement afin de bénéficier de 30 minutes gratuites. Cette solution ne coûterait rien à la Ville à part l'installation de panneaux de limitation.

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin de la sécurité routière, explique qu'un plan de mobilité pour l'ensemble de l'entité est à l'étude depuis plusieurs mois par des spécialistes et qu'il devrait être mis en application dans les prochaines semaines. Dès lors, Monsieur l'Echevin fait part de son désaccord quant à l'approbation de dispositions qui, selon lui, seront remises en cause dans les semaines à venir.

Monsieur Oger BRASSART réplique en rappelant au Conseil que celui-ci a pris une décision il y a quatre ans et que celle-ci n'a jamais été appliquée. Il dit ne demander que l'application pure et simple de la loi.

Monsieur le Conseiller fait en outre part de son mécontentement en invitant les Lessinois à stationner sur la Grand Place.

La proposition est refusée par :

- neuf voix pour des groupes LIBRE, OSER et ECOLO,
- treize voix contre des groupes PS et ENSEMBLE,

18. Questions posées par les Conseillers.

—

Madame Line DEMECHELEER, Echevin, quitte la séance.

—

Question posée par Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO

1) Lors du conseil communal du 24 mars 2011, l'échevin des travaux a retiré deux dossiers de travaux de réparation de route :

Les travaux de réparation du Chemin de Mons à Gand et les travaux de fraisage et revêtement de la Route Industrielle

En effet, les cahiers des charges n'avaient pas été correctement rédigés puisqu'ils prévoyaient l'évacuation et la mise en dépôt du revêtement hydrocarboné actuel sur un terrain communal. Cette façon de faire était illégale. Je vous avais demandé de revoir ces cahiers des charges inexacts en demandant conseil auprès de l'écoconseiller qui est compétent dans ce domaine. Nous sommes 3 mois plus tard et ces travaux n'ont toujours pas été remis à l'ordre du jour du conseil communal. Pourquoi ? Quand va-t-on voter ces dossiers ?

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des travaux, explique qu'il ne reste plus suffisamment de crédits au budget 2011 en raison des coûts supplémentaires engendrés par la revalorisation des déchets. Les travaux seront dès lors reportés au budget 2012.

Madame Cécile VERHEUGEN dit que les travaux ne coûteront pas nécessairement plus cher à la Ville car, selon elle, cela dépendra de la qualité de voirie ; ce qui nécessite une simple évaluation. Elle demande si la société qui fait les travaux ne pourrait pas prendre en charge les coûts de traitement des déchets.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, ajoute que la Ville aurait pu lancer le cahier spécial des charges et ne pas notifier si la société était trop chère.

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevin, réintègre la séance.

Questions posées par Mme Marie DUBRUILLE, Conseillère LIBRE

- 2) Je voudrais savoir ce qu'il se passe à l'école communale d'Ollignies. Des renseignements que j'ai recueillis, il semblerait qu'il y ait un grand changement suite au départ de la directrice. Cinq institutrices seraient mutées et remplacées par d'autres institutrices définitives. Croyez-vous que ce soit bénéfique pour l'établissement ? Pour moi, il me semble qu'un tel changement va désorganiser la bonne ambiance qu'il y régnait.

Vous avez certainement reçu par lettre du 14 juin 2011 les doléances des parents dont les enfants fréquentent la 1^{ère} maternelle de l'école fondamentale d'Ollignies. Avez-vous réfléchi si 11 enfants venaient à quitter l'établissement. Je suis persuadée que vous êtes tous soucieux de l'épanouissement des enfants qui sont confiés à l'enseignement et tout particulièrement pour les plus petits d'entre eux.

Je voudrais connaître les motifs qui vous ont poussé à agir de la sorte. Il y aura certainement des mécontentements dans les autres établissements suite à ces mutations.

Avant de commencer, Monsieur Christophe FLAMENT, Echevin de l'Enseignement, tient à préciser que les enseignants de la Ville sont engagés pour toutes les écoles de l'entité et non pour une seule école.

Il explique en outre que pour la rentrée, il y aura pour l'école d'Ollignies une nouvelle direction suite à une décision personnelle de l'ancienne directrice de l'école ainsi que le remplacement de deux enseignantes temporaires par deux définitives. Quant à Madame X, l'institutrice actuelle ayant demandé un transfert de classe et Madame X étant première sur la liste, elle réintégrera à mi-temps la classe de 2^{ème} maternelle à l'école d'Ollignies.

Monsieur l'Echevin promet à l'Assemblée, que suite aux doléances reçues de la part des parents, le point sera discuté lors de la prochaine séance du Collège afin de trouver des solutions. Les parents seront ensuite contactés afin de leur proposer différentes solutions.

Madame Véronique DRUART, Conseillère OSER, regrette que sachant tous les problèmes qu'on a eu avec cette institutrice, on n'ait pas agi plus tôt.

Monsieur Christophe FLAMENT réplique qu'à l'époque ce n'était pas lui qui était en charge de l'échevinat de l'enseignement mais que depuis il a demandé divers rapports qui se sont tous avérés être positifs. On ne peut dès lors pas lui reprocher de faire les choses dans la légalité.

Monsieur Nestor BAGUET, Conseiller PS, ajoute qu'il est important après le Collège de lundi d'informer les parents sur le décret du 6 juin 1994 réglant ses problèmes.

- 3) Concerne le dépôt des déchets sur les terrains sis rue des Combattants à Ollignies. Je sais que des examens ont été effectués. Un semblant de ramassage de cailloux et verre a été effectué et depuis plus rien. Vous devez savoir que la hauteur des déchets dépasse à certains endroits 50 cm de hauteur. Etes-vous conscient de ce qui se passera lors de fortes chaleurs ? Que comptez-vous faire ?

Madame Isabelle PRIVE, Echevine de l'Environnement, explique que le point est passé au Collège et qu'une demande de précision a été demandée aux agents constatateurs afin de vérifier si les règles en matière d'environnement étaient respectées.

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, quitte la séance.

- 4) A la rue des Combattants, face à l'ancien magasin Lucoflor, se trouve une chambre de visite. Elle est uniquement recouverte par de vieilles tôles et surtout par des plaques d'Éternit. Un gros camion peut s'enfoncer et les eaux venant de Bois-de-Lessines pourraient inonder le village jusqu'à l'église. Je vous avais déjà prévenu qu'il pourrait y avoir des inondations rue de la Basse-cour suite au non-entretien du ruisseau de Ligne, et lors des inondations ce fut le cas. Prévenir c'est guérir, mais les lettres que vous adressent les particuliers restent lettres mortes. Quelles mesures comptez-vous prendre pour remédier à cette situation ?

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des travaux, dit avoir demandé, dès réception de la lettre, au service travaux de se rendre sur place afin de prendre des dispositions.

- 5) Je vous avais signalé qu'il était nécessaire de mettre des potelets à l'Ancien chemin d'Ollignies, il n'y pas de trottoirs et il y a déjà eu deux morts à cet endroit faute de protection. Que pensez-vous faire, le budget vous donne la possibilité d'exécuter ce travail ?

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des travaux, a demandé à Monsieur MEUNIER la meilleure solution afin de sécuriser le site sans interférer avec d'autres dispositions.

Monsieur le Président prononce le huis clos.